

ANNEXE

Mesures recommandées pour la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

1. Les mesures ci-après sont recommandées en vue d'une action éventuelle au niveau national :

- a) Proclamer officiellement le 11 décembre 1989 Journée du progrès et du développement dans le domaine social;
- b) Publier, le 11 décembre 1989, des messages spéciaux émanant de chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres personnalités civiles éminentes;
- c) Tenir des séances spéciales dans les parlements et autres institutions publiques ou privées à l'occasion de la Journée du progrès et du développement dans le domaine social;
- d) Créer ou renforcer des institutions nationales ou locales pour la promotion du progrès et du développement dans le domaine social, ainsi que de la justice sociale, et encourager des programmes d'éducation, à divers niveaux, sur le progrès et le développement dans le domaine social;
- e) Publier le texte de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans les langues nationales;
- f) Emettre en 1989 des timbres-poste, des enveloppes premier jour et des flammes d'oblitération sur le thème du progrès et du développement dans le domaine social;
- g) Veiller à ce que les organisations non gouvernementales participent à la célébration de l'anniversaire et organisent elles-mêmes des activités;
- h) Organiser des activités dans le cadre et à l'appui des décennies des Nations Unies en cours et des années internationales en préparation sur des questions relatives au développement social.

2. Il est recommandé que le Secrétaire général prenne, entre autres, les mesures suivantes à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Publication avant le 11 décembre 1989, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;
- b) Organisation de cérémonies commémoratives, comme cela se fait habituellement, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève et à Vienne, ainsi qu'à Nairobi et dans les centres d'information des Nations Unies, le 11 décembre 1989 ou aux alentours de cette date.

42/49. Réalisation de la justice sociale

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que les Etats Membres de l'Organisation se sont engagés, aux termes de la Charte des Nations Unies, à agir, tant conjointement que séparément, en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Se rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social¹⁴, qui stipule que le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme et la justice sociale,

Tenant compte des vues prospectives du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 1990, qui font l'objet de l'annexe à la note sur la préparation du prochain plan à moyen terme¹⁵,

1. *Considère* que le but commun de la communauté internationale doit être de forger, à partir de conditions économiques, sociales et politiques diverses, un environnement mondial de développement soutenu, dans lequel chacun puisse jouir pleinement des droits de l'homme et

des libertés fondamentales, de la justice sociale et de la paix;

2. *Estime* que la justice sociale constitue l'un des objectifs les plus importants du progrès social;

3. *Réaffirme* l'importance que la coopération entre les pays revêt pour ce qui est de promouvoir un climat favorable à la réalisation des objectifs du développement ainsi que de la justice sociale et du progrès social à l'échelon national;

4. *Considère* que cette coopération devrait continuer de constituer un pôle majeur des activités de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes énoncés dans la Charte;

5. *Demande* aux Etats Membres d'accorder l'importance voulue à la réalisation de la justice sociale pour tous lorsqu'ils élaborent leur politique nationale dans le domaine du développement social.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/50. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

L'Assemblée générale,

Animée du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et l'instauration de conditions propices au progrès et au développement économiques et sociaux,

Rappelant ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974 et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, ainsi que sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/38 du 30 novembre 1976, 36/19 du 9 novembre 1981, 38/25 du 22 novembre 1983 et 40/23 du 29 novembre 1985, dans lesquelles elle a réaffirmé qu'il importe que chaque Etat réalise des transformations sociales et économiques fondamentales aux fins du progrès social et que l'expérience des pays dans ce domaine doit être étudiée,

Prenant acte avec préoccupation des conclusions sur la situation économique et sociale dans de nombreuses régions du monde, contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Eléments marquants de la situation sociale dans le monde en 1987 : faits récents et questions d'actualité »¹⁶,

Soucieuse d'assurer l'élimination rapide et intégrale des principaux obstacles au progrès économique et social des peuples, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social¹⁴,

Prenant note de la proposition du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'accueillir un séminaire interrégional sur l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, qui était prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25,

1. *Réaffirme* que de nouveaux échanges de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribueraient à la mise en œuvre de la

¹⁴ Résolution 2542 (XXIV).

¹⁵ Voir A/42/512.

¹⁶ Voir E/CN.5/1987/2.

Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social¹⁷;

3. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général prend des dispositions pour organiser en 1988 le séminaire interrégional prévu au paragraphe 3 de la résolution 38/25, dans les limites des ressources allouées au programme de services consultatifs sectoriels et régionaux;

4. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports sur leur expérience quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, en tenant compte des dispositions des résolutions 36/19, 38/25 et 40/23 de l'Assemblée générale et de présenter ce rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. *Prie* la Commission du développement social et le Conseil économique et social d'examiner à leurs prochaines sessions la question de l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

7. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : expérience des pays » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

85^e séance plénière
30 novembre 1987

42/51. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait adopté par consensus¹⁸,

Réaffirmant sa résolution 40/29 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a insisté sur l'importance du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour ce qui est d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à élaborer et appliquer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement,

Réaffirmant en outre sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et réaffirmant aussi que les pays en développement, en particulier, ont besoin d'aide pour appliquer le Plan d'action,

Réaffirmant sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle a instamment prié les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priori-

tés, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations du Plan d'action,

Prenant note de la résolution 30/1 de la Commission du développement social, en date du 4 mars 1987¹⁹, relative à l'élaboration par le Secrétaire général du plan à moyen terme pour la période 1990-1995,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement²⁰,

Considérant l'importance de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action qui sera entreprise par la Commission du développement social à sa trente et unième session, en 1989,

Notant l'importance accordée à la question du vieillissement dans les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche²¹, adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, tenue à Vienne du 7 au 15 septembre 1987,

Convaincue que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement constitue un mécanisme utile pour promouvoir les activités de mise en application du Plan d'action et constatant avec préoccupation que les ressources du Fonds s'épuisent et ne sont pas reconstituées comme il convient,

Reconnaissant avec gratitude le rôle inestimable que les organisations non gouvernementales jouent pour ce qui est de mieux faire connaître les problèmes touchant le vieillissement et de promouvoir les mesures à prendre pour appliquer le Plan d'action,

1. *Réaffirme de nouveau* l'importance qu'elle accorde au Plan d'action international sur le vieillissement et prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action, en procédant notamment, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, à l'opération d'examen et d'évaluation demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/51;

2. *Invite* les Etats Membres à participer activement à la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action;

3. *Accueille avec satisfaction* la création, à Malte, de l'Institut international du vieillissement, en application de la recommandation 57 du Plan d'action et de la résolution 1987/41 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987;

4. *Appuie* la recommandation que la Commission du développement social a faite au Secrétaire général, dans sa résolution 30/1, selon laquelle il devrait donner priorité, dans l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action en établissant une meilleure coordination des activités relatives au vieillissement dans le système des Nations Unies et en veillant à ce que des crédits suffisants continuent d'être inscrits au budget-programme;

5. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation que la Commission du développement social a faite dans sa résolution 30/1, suivant laquelle le Secrétaire général devrait proposer, dans l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, une exécution par étapes des activités de recherche et d'analyse des politiques dans

¹⁷ A/42/57-E/1987/8.

¹⁸ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1987, *Supplément n° 7* (E/1987/20), chap. I, sect. D.

²⁰ A/42/567.

²¹ Voir E/CONF.80/10, chap. III.